



SOMMAIRE

	Pages
Ouverture de la vingt-troisième session	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs	3
Election du Président et du Vice-Président	3
Organisation des travaux du Conseil	4
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika : rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1957	
Exposés préliminaires	5

Président: M. Max H. DORSINVILLE (Haïti).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

M. Claeys Bouuaert (Belgique), président du Conseil de tutelle à sa vingt-deuxième session, assume provisoirement la présidence.

Ouverture de la vingt-troisième session

1. Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare ouverte la vingt-troisième session du Conseil de tutelle.

Adoption de l'ordre du jour (T/1422 et Add.1, T/1422/Add.1/Corr.1)

[Point 1 de l'ordre du jour]

2. Mlle TENZER (Belgique) déclare que son gouvernement souhaiterait que l'examen du rapport annuel sur le Ruanda-Urundi soit reporté à la vingt-quatrième session, étant donné que l'ancien représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, M. Leroy, a été appelé à d'autres fonctions et que le nouveau représentant spécial n'a pas encore été nommé.

3. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, dans sa résolution 1279 (XIII), l'Assemblée générale a appelé l'attention du Conseil de tutelle sur la déclaration faite par un pétitionnaire à la Quatrième Commission, dans l'espoir que la situation au Ruanda-Urundi serait examinée à la vingt-troisième session. Depuis l'adoption de cette résolution, des événements importants se sont déroulés dans un territoire limitrophe du Ruanda-Urundi, ce

qui cause évidemment des inquiétudes à l'égard de la population autochtone du Territoire sous tutelle.

4. Mlle TENZER (Belgique), soulevant une question d'ordre, fait remarquer que le territoire auquel le représentant de l'URSS a fait allusion ne concerne pas le Conseil de tutelle.

5. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond qu'il parle du Ruanda-Urundi, territoire qui figure à l'ordre du jour du Conseil.

6. M. Lobanov ne pense pas que la proposition de la représentante de la Belgique soit acceptable. Les événements auxquels il a fait allusion se sont déroulés dans un territoire lié au Ruanda Urundi par une union administrative et gouverné par la même autorité administrative. Dans ces conditions, la délégation soviétique estime que le Conseil a le devoir d'examiner immédiatement la situation dans le Territoire sous tutelle et de prendre des mesures pour y éviter des événements de ce genre. La délégation soviétique ne saurait donc accepter le renvoi de cette question à la vingt-quatrième session du Conseil.

7. Le PRESIDENT PROVISOIRE souligne, comme l'a déjà fait la représentante de la Belgique, que les situations existant en dehors des territoires sous tutelle ne relèvent pas de la compétence du Conseil.

8. M. JHA (Inde) demande si la proposition de la représentante de la Belgique n'est pas incompatible avec l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

9. Le PRESIDENT PROVISOIRE ne pense pas que l'article 72 du règlement intérieur empêche le Conseil de fixer l'époque à laquelle il décide d'examiner chaque rapport annuel. Il existe d'ailleurs de nombreux précédents à la proposition de la représentante de la Belgique.

10. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) fait observer qu'en vertu de l'article 106 de son règlement intérieur, le Conseil de tutelle peut décider de suspendre l'application de tout article du règlement intérieur.

11. M. EL-ERIAN (République arabe unie) insiste pour que, au cas où la majorité des membres du Conseil accepterait de faire droit à la demande de la représentante de la Belgique, cette décision ne soit pas considérée comme un précédent pour l'avenir. Il partage l'avis du représentant de l'Inde en ce qui concerne l'application de l'article 72 du règlement intérieur.

12. D'autre part, M. El-Erian espère que, si l'examen de la situation dans le Ruanda-Urundi est renvoyé à la vingt-quatrième session, l'Autorité administrante présentera au Conseil un rapport complémentaire pour la période qui s'écoulera d'ici là.

13. Le PRESIDENT PROVISOIRE souligne que le Conseil est libre de sa procédure. Il n'y a pas de précédent à craindre. Chaque fois, dans le passé, que l'examen d'un rapport annuel a été différé, cela a été à la suite d'une décision prise par le Conseil, après examen des conditions particulières dans le territoire en question.

14. En ce qui concerne le deuxième point soulevé par le représentant de la République arabe unie, le Président provisoire rappelle que, chaque fois que le Conseil examine un rapport annuel, il le fait en présence d'un représentant spécial qui est en mesure de fournir des renseignements complémentaires concernant les événements survenus dans le territoire depuis la période sur laquelle porte le rapport.

15. M. JHA (Inde) n'a pas l'intention d'insister pour que le Conseil examine cette question si l'Autorité administrante n'est pas prête. Cependant, il vaudrait mieux garder la question à l'ordre du jour et si, au moment où elle doit venir en discussion, le Gouvernement belge n'a pas été en mesure de nommer un représentant spécial, le débat pourra être renvoyé à la session suivante.

16. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition du représentant de l'Inde.

17. Mlle TENZER (Belgique) regrette que le problème qu'elle a soulevé n'ait pas rencontré plus de compréhension. Elle croyait, après le *gentleman's agreement* auquel on semblait être arrivé au cours d'une réunion officielle de tous les membres du Conseil, que la position de son gouvernement était comprise de chacun. Elle ne croit pas que la suggestion du représentant de l'Inde soit utile, car le Gouvernement belge ne pourra probablement pas nommer un représentant spécial avant la fin de la vingt-troisième session du Conseil.

18. Mlle Tenzer demande que sa proposition soit mise aux voix.

19. M. JHA (Inde) demande que sa proposition soit considérée comme un amendement à la proposition de la Belgique et soit mise aux voix la première.

20. M. CASTON (Royaume-Uni) estime qu'il serait discoutois de rejeter la proposition de la représentante de la Belgique. Au cours d'une réunion officielle, à laquelle ont assisté tous les membres du Conseil à l'exception d'un seul, la délégation belge a demandé aux représentants s'ils préféreraient que l'examen de la question soit renvoyé à la session suivante ou qu'il ait lieu à la session actuelle avec le concours d'un représentant spécial qui n'aurait peut-être pas eu tout le loisir de se mettre au courant de l'évolution récente de la situation dans le Territoire. Personne, à l'exception du représentant de l'Union soviétique, qui a réservé sa position, ne s'est opposé au renvoi de l'examen de la question, et un projet d'emploi du temps a été établi pour la vingt-troisième session étant entendu qu'on ne discuterait pas du Ruanda-Urundi. Il faudrait respecter cet engagement.

21. En outre, le Président provisoire, qui est le chef de la délégation belge, quittera prochainement New-York avec la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de Nauru, de la Nouvelle-Guinée et des Iles du Pacifique (1959). Sa présence lors du débat sur le Ruanda-Urundi serait fort utile au Conseil.

22. De toute façon, la situation dans ce territoire ne sera pas discutée avant la fin de mars 1959 au plus tôt; si la question est reportée à la vingt-quatrième session, elle sera examinée vers la fin de mai. M. Caston ne pense pas qu'il faille bouleverser les dispositions prises par la délégation belge pour ces quelques semaines d'écart.

23. M. WALKER (Australie) regrette d'être obligé de s'opposer à l'amendement du représentant de l'Inde à la proposition belge. Si le Conseil examine la situation au Ruanda-Urundi à sa vingt-quatrième session, il aura encore amplement le temps d'incorporer les résultats de cet examen dans le rapport qu'il présentera à la session ordinaire suivante de l'Assemblée générale. Le débat sur le Ruanda-Urundi serait moins fructueux sans le concours d'un représentant spécial qui ait eu le temps d'étudier en détail les problèmes qui se posent. Par conséquent, la proposition belge est raisonnable d'un point de vue purement pratique. C'est en outre une simple question de courtoisie à l'égard de la délégation belge que de l'accepter.

24. M. JHA (Inde) précise qu'il n'a pas d'intention discourtoise à l'endroit de la délégation belge.

25. La délégation indienne n'a pas été consultée au préalable sur la question, mais si en fait tous les autres membres du Conseil se sont mis officieusement d'accord sur une certaine marche à suivre, elle se gardera d'insister pour faire accepter son point de vue. Cependant, M. Jha estime que l'article 72 du règlement intérieur est obligatoire, et il ne pense pas qu'un accord officieux puisse infirmer cette disposition ou l'article 16 de l'Accord de tutelle. La procédure régulière serait à l'avenir de garder les questions à l'ordre du jour, conformément au règlement intérieur, et d'en différer l'examen le moment venu si cela paraît souhaitable pour des raisons pratiques.

26. En l'occurrence, M. Jha n'insistera pas pour que son amendement soit mis aux voix, mais il tient à préciser que sa délégation ne pourra désormais accepter une telle procédure.

27. M. DE CAMARET (France) est du même avis que les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni. Outre les arguments qu'ils ont présentés, M. de Camaret fait observer qu'il y a de nombreux précédents et que l'examen de la situation dans un territoire sous tutelle a déjà été renvoyé d'une session à une autre. La proposition de la Belgique contribuera sans aucun doute à l'efficacité des travaux du Conseil.

28. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'aucune décision n'a été et ne pouvait être prise à la réunion officielle; des décisions relatives à l'ordre du jour ne peuvent être prises que par le Conseil lui-même.

29. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE met aux voix la proposition de la Belgique tendant à remettre à la vingt-quatrième session du Conseil l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Ruanda-Urundi (1957).

Par 10 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

30. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE annonce qu'il est proposé d'inscrire deux questions nouvelles à l'ordre du jour. La première concerne le rapport du Sous-Comité du Questionnaire. Le Président provisoire invite M. Dorsinville (Haïti), président du Sous-Comité, à prendre la parole.

31. M. DORSINVILLE (Haïti) [Président du Sous-Comité du Questionnaire] demande officiellement que la question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Le Sous-Comité s'est réuni en janvier 1959 et a révisé le Questionnaire pour le Territoire de Nauru.

Le rapport¹ du Sous-Comité sera distribué dans quelques jours.

32. M. WALKER (Australie) exprime sa conviction que le Conseil n'examinera pas le Questionnaire relatif à Nauru avant que l'Autorité administrante ait eu la possibilité de l'étudier et de présenter des observations.

33. Le PRESIDENT PROVISOIRE est convaincu qu'aucune mesure ne sera prise à cet égard tant que la délégation australienne n'aura pas été à même de formuler ses observations.

34. M. DORSINVILLE (Haïti) [Président du Sous-Comité du Questionnaire] explique qu'il a simplement voulu présenter officiellement le rapport du Sous-Comité au Conseil. Le Sous-Comité n'escompte pas que le Conseil soit en mesure de l'examiner dans l'immédiat. Il appartient au Conseil de décider quand il pourra discuter ce rapport en tenant compte des observations de l'Autorité administrante.

35. Le PRESIDENT PROVISOIRE dit que s'il n'y a pas d'objection la question intitulée "Revision du Questionnaire relatif aux territoires sous tutelle: sixième rapport intérimaire du Sous-Comité du Questionnaire" sera inscrite à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

36. Le PRESIDENT PROVISOIRE indique que la seconde question nouvelle qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour résulte de la résolution 1272 (XIII) par laquelle l'Assemblée générale demande à tous les organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies d'inscrire à l'ordre du jour de leur prochaine session la question du contrôle et de la limitation de leur documentation. S'il n'y a pas d'objection, la question intitulée "Contrôle et limitation de la documentation [résolution 1272 (XIII) de l'Assemblée générale]" sera inscrite à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

37. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que le point 17 (Question de l'avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni) prenne la première place à l'ordre du jour de la session, cette question devant être examinée par l'Assemblée générale, dans trois semaines, à la reprise de la troisième session.

38. M. DE CAMARET (France) fait observer que le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1958) sur le Cameroun sous administration française (T/1427) vient seulement d'être distribué et qu'il devra être communiqué aux autorités camerounaises qui auront sans aucun doute des observations à présenter. M. de Camaret réserve donc la position de sa délégation sur toute décision que le Conseil pourrait prendre à la suite de la proposition du représentant de l'URSS. La délégation française serait prête à participer à un débat sur le rapport de la Mission de visite à partir du 9 ou 10 février environ. Cela donnerait amplement le temps au Conseil d'examiner les conclusions de la Mission de visite et laisserait également le temps au Secrétariat d'incorporer les conclusions du Conseil dans un rapport à l'Assemblée générale.

39. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'en raison du refus de

l'Autorité administrante intéressée de participer immédiatement à un débat sur la question du Cameroun, la délégation soviétique décline toute responsabilité pour le retard avec lequel la question risque d'être présentée à l'Assemblée générale.

L'ordre du jour provisoire (T/1422 et Add.1, T/1422/Add.1/Corr.1), tel qu'il a été amendé, est adopté.

40. M. DE CAMARET (France), sans vouloir rouvrir la question de l'ordre du jour, que le Conseil a réglée, fait cependant observer qu'il y a désormais peu d'intérêt à étudier la question du Togo sous administration française, qui fait l'objet des points 4, e, et 9 de l'ordre du jour. Les membres du Conseil sont parfaitement au courant des récents événements survenus dans ce territoire qui font que le rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1957 est périmé. La délégation française est naturellement prête à discuter la question si le Conseil le désire, mais elle n'en voit pas l'utilité.

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs

[Point 2 de l'ordre du jour]

41. Le PRESIDENT PROVISOIRE dit que le Secrétaire général n'a pas encore reçu les pouvoirs de tous les membres du Conseil mais qu'il soumettra au Conseil un rapport à leur sujet, conformément à l'article 14 du règlement intérieur, dès qu'il les aura reçus.

Election du Président et du Vice-Président

[Point 3 de l'ordre du jour]

42. Le PRESIDENT PROVISOIRE invite le Conseil à élire le Président.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés: 14

Bulletins nuls: 1

Bulletins valables: 13

Nombre de voix obtenues:

M. Max H. Dorsinville (Haïti) 13

M. Max H. Dorsinville (Haïti) est élu président et prend place au fauteuil présidentiel.

43. Le PRESIDENT remercie les membres du Conseil de l'honneur qu'ils lui ont fait en l'élisant à la présidence.

44. On prévoit que cinq territoires sous tutelle: le Cameroun sous administration française, le Cameroun sous administration du Royaume-Uni, le Togo sous administration française, la Somalie sous administration italienne et le Samoa-Occidental sous administration de la Nouvelle-Zélande, atteindront en 1960 l'objectif du régime de tutelle. Au cours de l'année 1959, il incombera donc au Conseil de prendre d'importantes décisions pour que ces territoires sous tutelle puissent accéder à un statut d'autonomie ou d'indépendance, conformément aux vœux librement exprimés des populations intéressées, sans délai et sans heurt. L'une des principales questions de l'ordre du jour de la présente session sera donc l'examen des rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1958) sur le Cameroun sous administration française (T/1427) et le Cameroun sous administration du Royaume-Uni (T/1426 et Add.1).

¹ Distribué ultérieurement sous la cote T/1430.

45. Au cours de la session, deux missions de visite doivent partir pour les Territoires sous tutelle du Pacifique. L'une d'elles, la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental (1959), a reçu le mandat spécial d'examiner dans quelle mesure les fins du régime de tutelle ont été atteintes par le Samoa-Occidental. Leurs rapports seront examinés à la vingt-quatrième session, de même que les résultats des élections qui devront se tenir en Somalie et la possibilité d'offrir une assistance économique à ce territoire après 1960.

46. La composition du Conseil a quelque peu changé depuis la dernière session. Le Président est heureux de la réélection de la Birmanie et de la République arabe unie, et il souhaite la bienvenue au Paraguay, nouveau membre du Conseil.

47. Le Président invite le Conseil à élire le Vice-Président.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	14
<i>Bulletins nuls:</i>	1
<i>Bulletins valables:</i>	13

Nombre de voix obtenues:

M. Girolamo Vitelli (Italie).....13

M. Girolamo Vitelli (Italie) est élu vice-président.

48. M. VITELLI (Italie) félicite le Président de son élection et remercie les membres du Conseil de l'avoir élu vice-président.

49. M. JHA (Inde) félicite le Président et le Vice-Président de leur élection. Son gouvernement attache la plus grande importance au Conseil de tutelle, organe des Nations Unies qui a justifié la foi qu'ont placée en lui d'innombrables personnes dans le monde entier et spécialement en Asie et en Afrique. Les résultats qu'il a déjà obtenus ont suscité beaucoup d'admiration dans l'Inde.

50. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay), M. EL-ERIAN (République arabe unie), U THANT (Birmanie), M. DAVIN (Nouvelle-Zélande), M. WALKER (Australie), M. SYLVAIN (Haïti), M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. CASTON (Royaume-Uni), M. SEARS (États-Unis d'Amérique), M. KIANG (Chine), M. DE CAMARET (France) et Mlle TENZER (Belgique) s'associent aux félicitations qui ont été présentées au Président et au Vice-Président.

Organisation des travaux du Conseil

51. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil a reçu une demande d'audience de M. George M. Houser, qui voudrait lui présenter une déclaration à l'appui de sa pétition écrite (T/PET.2/220). Cette demande a été reçue trop tardivement pour permettre l'application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 80 du règlement intérieur et il est donc nécessaire que le Conseil prenne une décision sans délai à ce sujet.

52. M. CASTON (Royaume-Uni) dit que la demande de M. Houser est la deuxième de ce genre que le Conseil ait reçue à des sessions successives d'une personne qui n'est pas un habitant d'un territoire sous tutelle. La délégation du Royaume-Uni a fait observer pendant la dernière session (897^{ème} séance) que l'octroi d'une audience à une telle personne soulève des

questions de principe qu'il importe que le Conseil examine. La plupart des membres du Conseil ont été d'avis que chaque demande d'audience doit être examinée soigneusement en tenant compte des circonstances particulières à chaque cas. Une personne qui n'est pas un habitant d'un territoire sous tutelle a pleinement le droit de présenter une pétition; la question qui se pose est de savoir si l'on doit lui accorder le privilège de présenter en personne cette pétition. On devrait adopter pour critère de n'accorder une audience que lorsqu'elle peut permettre au Conseil d'être mieux informé de questions soulevées dans la pétition. La délégation du Royaume-Uni estime qu'il est bien moins probable qu'il en soit ainsi lorsque le pétitionnaire ne réside pas lui-même dans le territoire sous tutelle intéressé, et qu'en pareil cas le Conseil devrait procéder avec une prudence particulière.

53. M. Houser a demandé une audience au sujet d'une pétition antérieure. La pétition porte sur la décision de Gouvernement du Tanganyika interdisant à M. Houser l'entrée du Territoire sous tutelle. La délégation du Royaume-Uni estime, puisque la question touche personnellement et directement le pétitionnaire, qu'il ne serait pas juste de s'opposer à son audition, étant entendu que l'exposé oral de M. Houser ne devra porter que sur cette question, conformément au paragraphe 1 de l'article 80 du règlement intérieur. Toutefois, cela n'implique pas que la délégation du Royaume-Uni ait quoi que ce soit à ajouter aux observations qu'elle a déjà présentées sur la pétition de M. Houser (T/OBS.2/43), ni qu'elle soit disposée en aucune manière à discuter des raisons pour lesquelles le pétitionnaire n'est pas autorisé à entrer dans le Territoire.

54. M. SEARS (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation reconnaît que la Charte des Nations Unies ne prévoit que certains genres de pétitions et qu'une autorité administrante a le droit de ne pas admettre dans le territoire qu'elle est chargée d'administrer toute personne qu'elle estime ne rien avoir à y faire.

55. La délégation des États-Unis a toujours adopté une attitude libérale en ce qui concerne la question de pétitionnaires et elle votera pour l'octroi d'une audience à M. Houser. M. Houser représente une organisation bien connue aux États-Unis et qui s'intéresse très vivement aux affaires africaines. Il est possible qu'il y ait eu un malentendu au sujet de M. Houser à la suite de ses voyages en Afrique, et il serait utile que l'Or fasse quelque chose pour tirer l'affaire au clair.

56. M. KELLY (Australie) rappelle qu'il a indiqué à la vingt-deuxième session (897^{ème} séance) quelle était la position de la délégation australienne touchant l'octroi d'audiences par le Conseil. Il a dit, à cette séance, que la suite à donner aux demandes d'audience devrait être décidée par le Conseil selon le bien-fondé des demandes et compte tenu des nombreuses autres considérations qu'il a énumérées. Étant donné le programme de travail du Conseil et le fait que M. Houser a déjà présenté une pétition dont le Comité permanent des pétitions est actuellement saisi, la délégation australienne n'est pas d'avis qu'il soit urgent de lui accorder l'audience qu'il a demandée.

57. Dans sa lettre (T/1424), M. Houser a exprimé l'opinion que l'examen de la situation au Tanganyika par le Conseil de tutelle serait facilité si on l'autorisait à faire un bref exposé sur les travaux de l'American Committee on Africa qui se rapportent à ce territoire. Or, il existe dans le monde des milliers d'organisations

sérieuses qui s'intéressent d'une façon ou d'une autre à ce territoire sous tutelle; M. Kelly ne peut donc pas partager l'opinion du représentant des Etats-Unis selon laquelle le rôle important que joue l'American Committee on Africa constituerait à lui seul un motif suffisant pour que l'on autorise M. Houser à faire un exposé devant le Conseil sur les travaux de ce comité. Si l'on créait un précédent de ce genre, le Conseil pourrait être obligé d'accorder le même privilège à d'autres organisations qui prétendent s'intéresser au Tanganyika.

58. Le fait que M. Houser n'a pas été autorisé à se rendre au Tanganyika n'implique en lui-même aucune critique à l'égard des travaux de l'American Committee on Africa; toute discussion relative aux travaux de ce comité ne serait donc pas pertinente à la question sur laquelle porte la pétition, et M. Kelly estime qu'elle serait nettement hors de propos. Après avoir entendu les observations du représentant de l'Autorité administrative, il ne votera pas contre l'audition de M. Houser à condition que son audition porte uniquement sur la plainte exposée dans le premier paragraphe de la lettre du pétitionnaire.

Par 7 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la proposition tendant à entendre M. Houser est adoptée.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika: rapport annuel de l'Autorité administrative pour l'année 1957 (T/1405, T/1428, T/1429, T/1432, T/L.890)

[Point 4, a, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, représentant spécial de l'Autorité administrative du Territoire sous tutelle du Tanganyika, prend place à la Table du Conseil.

EXPOSÉS PRÉLIMINAIRES

59. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit qu'il exposera d'abord les faits nouveaux survenus au Tanganyika dans les domaines politique et constitutionnel. En septembre 1958, l'élection des membres représentants du Conseil législatif a eu lieu sans encombre dans cinq des 10 circonscriptions. Le chiffre relativement peu élevé d'environ 28.000 électeurs inscrits est dû en partie au fait que de nombreuses personnes réunissant les conditions requises ne se sont pas fait inscrire; toutefois, près de 80 pour 100 des électeurs inscrits ont pris part au vote, et il y a eu au moins de 1.500 bulletins nuls. Trois candidats, un Africain et deux Européens, ont été élus sans opposition. Des 12 autres candidats élus, les quatre candidats africains étaient tous membres de la Tanganyika African National Union (TANU) et les huit candidats non africains avaient l'appui de cette organisation.

60. A la session d'octobre 1958 du Conseil législatif, le Gouverneur, sir Richard Turnbull, a affirmé que la représentation paritaire des divers groupes ethniques n'avait pas un caractère permanent et que la représentation des Africains tant au Conseil législatif que dans l'Administration augmenterait régulièrement; il a accueilli avec satisfaction les assurances données par les chefs des principaux partis politiques qui ont déclaré qu'un Tanganyika autonome à prédominance africaine sauvegarderait les droits et intérêts des communautés minoritaires. M. Nyerere, membre africain du Conseil et président de la TANU, a accueilli avec faveur la

déclaration du Gouverneur et a incité les Africains du Tanganyika à faire preuve à l'avenir du sens des responsabilités qui convenait à la nouvelle situation ainsi créée.

61. La deuxième partie des élections au Conseil législatif doit avoir lieu le 9 février 1959; un peu plus de 30.000 électeurs sont inscrits et les Africains sont en forte majorité dans toutes les circonscriptions, sauf dans celle de Dar-es-Salam où les Asiatiques l'emportent par le nombre. Douze des 15 sièges ne sont pas disputés; la TANU appuie des candidats pour les sièges réservés aux Européens et aux Asiatiques qui sont disputés à Dar-es-Salam, et pour le siège réservé à un Asiatique qui est disputé dans la province du Sud.

62. La prochaine session du Conseil législatif doit avoir lieu en mars 1959, et au cours de ce mois doivent être annoncés la composition et le mandat du comité postélectoral.

63. Il ressort de ce qui précède que le Tanganyika fait des progrès rapides et ordonnés dans le domaine constitutionnel. Il est regrettable que certains orateurs politiques des provinces n'aient pas fait preuve du même sens des responsabilités que les dirigeants nationaux de leur parti. Leurs propos irresponsables ont provoqué une agitation et des atteintes à l'ordre public, de sorte que le Gouverneur et M. Nyerere ont l'un et l'autre été obligés de leur adresser un blâme. Récemment, cependant, la situation s'est améliorée.

64. En 1958, les travaux du Conseil législatif ont suscité davantage d'intérêt dans le public grâce à la pleine publicité qui a été donnée à ses débats dans des émissions radiophoniques d'information en anglais et en souahéli. Une brochure spéciale sur l'Organisation des Nations Unies a été publiée dans ces deux langues et une importante documentation envoyée par l'Organisation a été diffusée dans tout le Territoire; le Département de l'information a attiré particulièrement l'attention du public sur le dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1958. Conformément à une suggestion faite au Conseil de tutelle, on a donné une plus grande publicité aux activités de la Haute Commission de l'Afrique orientale au Tanganyika. Le 1er février 1958, une société indépendante a été fondée pour publier et diffuser trois périodiques en souahéli qui étaient auparavant publiés par le Département de l'information; la publication du quotidien a été interrompue depuis lors du fait de l'insuffisance de la demande, mais on continue la publication de l'hebdomadaire et du magazine mensuel. La société, qui est complètement indépendante de l'Administration, est dirigée par quatre mandataires, dont deux sont des Africains.

65. La durée des émissions radiophoniques est passée de 43 heures à 65 heures $\frac{3}{4}$ par semaine, et l'on envisage de l'augmenter encore en 1959; deux nouveaux émetteurs ont été commandés afin que l'on puisse émettre trois programmes au lieu du programme unique qui est émis actuellement.

66. Dans le domaine de l'administration locale, il existe maintenant 10 conseils urbains, sans compter le conseil municipal de Dar-es-Salam. Ils fonctionnent tous de façon satisfaisante et les élections à six d'entre eux ont déjà eu lieu avec succès; les premières dispositions ont d'autre part été prises en vue des élections au conseil municipal de Dar-es-Salam et au conseil urbain de Moshi, qui doivent avoir lieu en 1959. La situation financière a toutefois créé des

ne figurait aux tableaux d'effectifs de l'Administration du Tanganyika que cinq fonctionnaires africains, sur les 238 fonctionnaires recrutés sur le plan local figurant actuellement sur ces tableaux, 181 sont des Africains. On a nommé récemment le premier commissaire de district africain, et il y a deux Africains fonctionnaires de district, six Africains fonctionnaires adjoints de district qui exercent les fonctions de fonctionnaire de district et seront nommés à ce poste, et 38 Africains fonctionnaires adjoints de district. En septembre 1958, le Gouvernement du Tanganyika, sur les trois représentants de l'East African Industrial Research Council, a nommé un Africain.

84. En juin 1958, le gouvernement a publié ses propositions concernant le régime foncier applicable aux terres occupées en vertu du régime foncier coutumier dans les régions rurales. Les propositions prévoient que, dans les régions où les terres sont occupées de façon permanente par des particuliers qui manifestent le désir d'en acquérir la propriété à titre individuel, les Africains pourront convertir le titre de propriété non écrit qu'ils tiennent de la coutume en un titre de pleine propriété enregistré officiellement. Ces propositions, qui n'ont pas encore été discutées par le Conseil législatif ni adoptées officiellement en tant que politique du gouvernement, ont été approuvées en principe par la Convention des chefs; depuis la publication du document, l'examen de ces propositions se poursuit avec le concours d'Africains afin qu'elles soient parfaitement comprises. Ces propositions ont reçu un accueil favorable dans certaines régions où l'on pratique des cultures permanentes et où il y a pression de population, mais, dans quelques régions arriérées, on a exprimé l'opinion que la population n'était pas encore prête à accepter une telle réforme. Il semble que certains hommes politiques africains préféreraient qu'en ce qui concerne la propriété individuelle on accorde des baux plutôt que des titres de pleine propriété. En tout état de cause, le gouvernement a l'intention de tenir compte des désirs de la population africaine, exprimés par l'intermédiaire de ses représentants, avant de prendre des mesures au sujet de ces propositions.

85. L'accroissement net de la superficie des terres aliénées est le plus faible que l'on ait constaté depuis 1948: 61 nouvelles aliénations ont été autorisées, portant sur 119.000 acres de terrain, mais, dans le cas de 36 aliénations, visant 63.110 acres, les terres ont été restituées ou l'aliénation a été abrogée; l'accroissement total net est donc de 25 propriétés représentant 55.911 acres. Quinze des aliénations autorisées sont en fait des réattributions de terres, c'est-à-dire que l'on a renouvelé le bail de bénéficiaires dont les droits d'occupation étaient venus à expiration; sur les nouvelles attributions, six ont été faites au profit d'Africains et deux au profit d'organismes publics ou semi-publics.

86. En ce qui concerne l'industrie minière, la Western Rift Exploration Company Ltd. a poursuivi la prospection minière d'environ 35.000 milles carrés dans la région sud-ouest du Territoire, et la New Consolidated Gold Fields Ltd. a découvert dans la province du Nord un gisement de phosphate qui apportera une contribution importante à l'économie du Tanganyika s'il se révèle assez important et facile à exploiter. La BP-Shell Exploration Company a atteint une profondeur de plus de 4.000 mètres lors d'un sondage profond effectué à Mandawa; on n'a pas encore

trouvé de pétrole, mais les résultats des forages présentent un tel intérêt géologique que cette société continuera vraisemblablement ses prospections dans le Territoire. L'usine pilote de la Mbeya Exploration Company a produit plusieurs centaines de tonnes de pyrochlore partiellement concentré, qui ont été expédiées aux Pays-Bas pour y être traitées aux fins de concentration et de recherches. L'événement le plus important dans le domaine des industries extractives a été l'acquisition par le gouvernement de la moitié des parts de la Williamson Diamonds Ltd., l'autre moitié étant détenue par la De Beers Consolidated Mines Ltd. Le conseil d'administration de cette société est composé de quatre directeurs nommés par le gouvernement, dont un Africain qui a démissionné de son poste de ministre adjoint, et de quatre directeurs nommés par la société. Le gouvernement est convaincu que, dans le cadre de l'accord qu'il a conclu avec cette société, l'exploitation de la mine continuera au mieux des intérêts du Territoire. Au cours du débat qui a eu lieu au Conseil législatif en octobre 1958, les dispositions de cet accord ont été approuvées à l'unanimité. La nouvelle direction a déjà augmenté le salaire des Africains et amélioré leurs conditions de travail, et elle étudie des propositions tendant à former des Africains pour leur permettre d'accéder à des postes importants. Un programme d'évaluation des réserves des terrains diamantifères a également été mis en train. L'exploitation de cette mine ne rapportera pas au gouvernement de recettes importantes tant qu'il n'aura pas remboursé le prêt qu'il a reçu de la De Beers Consolidated Mines Ltd. pour lui permettre d'acheter 50 pour 100 des actions, mais il devrait continuer à percevoir des sommes considérables sous forme de redevances et d'impôts sur le revenu, et les dividendes seront une source de revenus importants lorsque l'emprunt sera remboursé.

87. Des progrès considérables ont été accomplis dans le bassin du Rufiji, où l'on a notamment établi les relevés de trois zones qui présentent des possibilités pour la construction de barrages et de réservoirs, et le relevé de 2.000 acres dans la zone d'Ifakara, où l'on envisage les possibilités d'agrandissement de la ferme expérimentale de Lumemo. On a également achevé le relevé et la délimitation de 5.000 acres de terres destinées à un projet pilote d'irrigation et contiguës à la ferme expérimentale de Rujewa; on a également dressé la carte d'un certain nombre de régions du bassin du Rufiji. Le nombre des stations d'hydrologie et de météorologie établies actuellement dans le bassin du Rufiji s'élève à 65; ces stations desservent environ 68.000 milles carrés. Un relevé géologique de la vallée supérieure du Kilombero est en cours, et une étude intensive des sols dans cette région et dans les Bohoro Flats a été entreprise. La mesure la plus importante a probablement été la création d'un projet pilote d'irrigation dans les environs de Rujewa, dans le district de Mbeya. Ce projet, qui est le premier projet de grande envergure de cette espèce dans le Territoire, permettra, lorsqu'il sera réalisé, d'irriguer 5.000 acres de terres; il représente l'aboutissement de deux ans et demi d'études intensives de la part de 11 experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture travaillant en liaison avec la Tanganyika Agricultural Corporation, et il prévoit la création d'un certain nombre de fermes dont l'exploitation sera par la suite confiée à des fermiers africains.

88. Au nombre des programmes destinés à accroître la productivité des cultivateurs dans l'ensemble du

Territoire, dont le coût est financé en majeure partie par le Colonial Development and Welfare Fund et dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'année 1958, on peut citer l'aménagement de pistes de transhumance, les projets pilotes d'irrigation de Mbarali (qui entraînent dans le cadre du plan d'aménagement du bassin du Rufiji), d'autres projets d'amélioration de l'approvisionnement en eau et de l'irrigation, un certain nombre de projets destinés à encourager les Africains à pratiquer les cultures marchandes, un plan visant à accroître la productivité des forêts du Territoire, la création de centres de recherches vétérinaires sur les maladies des animaux et des projets tendant à réduire les dégâts causés aux récoltes par les éléphants et les autres animaux sauvages. En ce qui concerne la lutte contre la mouche tsé-tsé, on exécute activement dans de nombreuses parties du Territoire des programmes d'assainissement consistant à éclaircir la végétation selon des procédés judicieux et sélectifs reconnus. Deux programmes importants sont notamment en cours dans la province du Lac; ils aboutiront à l'assainissement de 500 milles carrés dans le nord-est du Sukumaland et de 400 milles carrés dans le district de Karagwe. Les régions ainsi gagnées conviendront à l'élevage et à la culture de récoltes marchandes; les habitants des régions voisines surpeuplées ont manifesté le désir d'occuper les terres assainies dès qu'il sera possible. Une partie du coût de l'exécution de ces programmes est couverte par une subvention du Colonial Development and Welfare Fund et l'autre partie par les autorités locales. Dans de nombreuses régions qui sont à l'heure actuelle en cours d'assainissement, on a de plus en plus recours à de la main-d'œuvre payée pour remplacer les prestations collectives chaque fois que la population locale préfère cette méthode, alors que dans d'autres régions les camps d'assainissement font partie du cycle annuel de la vie de la collectivité. On procède à des expériences d'utilisation des techniques de pulvérisation à main et de pulvérisation aérienne, selon les conditions locales.

89. Il existe au Tanganyika trois usines fabriquant du sucre raffiné; on compte que leur production, évaluée à 27.000 tonnes en 1958, atteindra 35.000 tonnes en 1959 et par la suite environ 45.000 tonnes par an. Le gouvernement a pour politique d'encourager au maximum la production du sucre dans le Territoire, dans la mesure où ce produit peut être commercialisé à des prix assurant une rémunération raisonnable pour le producteur, et d'offrir aux consommateurs tout le sucre dont ils ont besoin et qu'ils sont en mesure d'acheter, aux prix les plus bas que permet cette politique de rémunération du producteur. Le gouvernement a exposé cette politique dans un document qu'il a soumis en décembre 1958, et qui a été accepté par le Conseil législatif. Il est peu probable que la production des trois usines existantes puisse suffire à la demande si l'accroissement de la consommation se poursuit au rythme actuel. On a mis à l'étude trois nouveaux projets de production de sucre, mais il est à craindre que lorsqu'elles fonctionneront à plein rendement les usines qui existent actuellement et celles dont on envisage la création porteront la production sucrière à un niveau qui non seulement sera supérieure aux besoins du Territoire lui-même et à ceux de l'ensemble de l'Afrique orientale, mais encore dépassera le contingent d'exportation de l'Afrique orientale. En conséquence, un expert du Royaume-Uni a été chargé de soumettre des propositions en vue de réglementer le développement et l'expansion de l'industrie sucrière,

ce qui entraînera bien entendu l'adoption de dispositions législatives à cet effet. Dans le rapport qu'il a présenté à ce sujet, le gouvernement a déclaré que la mise en œuvre d'une politique d'investissement libre à l'heure actuelle ou dans un proche avenir pourrait aboutir à une surproduction grave et que, dans toutes les lois qui pourront être mises en vigueur, les intérêts légitimes des trois fabricants qui produisent à l'heure actuelle seront garantis; il a déclaré également, à propos de toute nouvelle augmentation de la production sucrière, que la priorité serait accordée aux demandes émanant des trois compagnies qui ont déjà fait savoir au Ministère des ressources naturelles qu'elles envisageaient d'entreprendre la fabrication de sucre; la préférence sera accordée aux personnes qui pourront accompagner leur demande de plans précis et prouver qu'elles sont en mesure de faire diriger l'entreprise envisagée de façon compétente et qu'elles disposent des capitaux nécessaires.

90. Une commission d'enquête a fait en octobre 1957, au sujet du Serengeti National Park, des recommandations que le gouvernement a acceptées avec certaines modifications, et qui ont été adoptées par le Conseil législatif en juin 1958. On envisage de créer dans les plaines de Serengeti un nouveau parc national, situé pour la plus grande partie à l'ouest du parc actuel, mais englobant une partie importante de celui-ci, où il sera possible d'assurer la protection des espèces animales sans léser les intérêts de la population de la région, qui est peu nombreuse et pourra être réinstallée et indemnisée. Il a également été décidé de créer un service spécial de conservation des forêts pour protéger les ressources naturelles des Hautes Terres de Ngorongoro. A moins que l'on ne se procure des fonds à cet effet en dehors du Tanganyika, la situation financière actuelle ne permettra pas de réaliser ce projet avec la rapidité désirable.

91. Des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne l'amélioration des communications dans la partie méridionale du Territoire. Les chemins de fer de la province du Sud ont été autorisés en avril 1958 à construire un embranchement de 37 kilomètres, et la nouvelle ligne a été ouverte au trafic ferroviaire en octobre, c'est-à-dire assez tôt pour permettre l'expédition par voie ferrée de la principale récolte d'exportation de la saison. On a approuvé en octobre la construction d'un nouvel embranchement, qui constitue le début de la construction d'une ligne de chemin de fer qui desservira la vallée du Kilombero et qui atteindra finalement la province des Hautes Terres du Sud.

92. En ce qui concerne les routes, la route secondaire de Porotos, longue de 50 kilomètres, a été ouverte en septembre; elle réduit de deux heures le temps que mettent les camions lourds pour faire le trajet entre Iringa et Mbeya. En outre, on est en train de bitumer 32 kilomètres de route entre Morogoro et Iringa; dans la province du Sud, on a accéléré le programme de construction de ponts sur la route de Mtwara à Songea, et l'on a entrepris d'établir des ponts permanents sur la route de Songea à Njombe. La route Biharamulo-Mwanza, dans la province du Lac, est presque aux trois quarts achevée et elle doit être ouverte à la circulation en avril 1959, époque à laquelle la section de Berega de la route principale est-ouest sera également terminée, ce qui permettra de se déplacer par tous les temps entre Dodoma et Dar-es-Salam.

93. Le Territoire dispose de nouvelles installations portuaires depuis que l'on a construit à Dar-es-Salam

un nouveau quai de débarquement spécial qui pourra servir aux pétroliers de haute mer. Le nouveau bâtiment où est installée la Cour suprême a été inauguré à Dar-es-Salam en mai 1958, et un nouveau central téléphonique, qui aura une capacité de 10.000 lignes, a été mis en service en novembre.

94. Passant à la question de l'octroi de crédits aux Africains, le représentant spécial déclare que lorsqu'un projet de loi a été déposé au Conseil législatif en juin 1957 en vue d'abroger la *Credit to Natives (Restriction) Ordinance*, les membres africains du Conseil ont fortement insisté pour que l'examen de ce projet soit différé en vue de permettre de nouvelles consultations avec les autorités africaines et la population africaine en général, de sorte que le projet de loi a été retiré par le gouvernement avant la deuxième lecture. De nouvelles enquêtes ont montré que la réaction de l'opinion publique africaine devant le projet visant à abroger ces restrictions, qui sont en réalité des garanties, va de l'approbation sans réserve, que manifestent les éléments les plus avancés de la population, à une opposition complète dans d'autres secteurs. On espère qu'après la deuxième phase des élections les divers éléments de la population africaine auront une opinion précise en la matière. Parallèlement à l'enquête dont l'objet était de déterminer les vues des Africains concernant l'abrogation de l'ordonnance, on a étudié la question de savoir s'il est nécessaire de contrôler les activités des prêteurs sur gages par des dispositions législatives analogues à celles qui sont en vigueur ailleurs, mais les résultats de l'enquête ont confirmé que l'usage n'existe pratiquement pas au Tanganyika et qu'il n'y a donc pas lieu de prévoir des dispositions législatives particulières.

95. Outre les banques commerciales, les sociétés de construction et les coopératives, il existe quatre sources principales de crédit auxquelles les Africains peuvent faire appel. L'une d'elles, la Land Bank, offre ses services aux personnes de toutes races, mais les Africains seuls peuvent s'adresser à trois autres institutions, savoir: le Local Development Loan Fund, l'African Productivity Loan Fund et l'Urban Housing Loan Fund. L'activité de la Land Bank continue de se développer: le nombre de prêts consentis au 31 décembre 1958 a été de 536, contre 397 à la fin de 1957. Le nombre total de prêts consentis par le Local Development Loan Fund et l'African Productivity Loan Fund au 31 décembre 1958 était de 591 contre 495 à la fin de 1957. Le champ d'activité du Local Development Loan Fund a récemment été élargi et cette banque peut maintenant avancer des crédits en vue de l'exécution de projets commerciaux; cependant, aucun emprunt de cette nature n'a été sollicité jusqu'à présent. Le 31 décembre 1958, le nombre des emprunts obtenus en vue de la construction de logements urbains a été de 290, soit plus du double du chiffre enregistré l'année précédente. Les emprunts de cet ordre sont très populaires et le nombre des demandes qui seraient normalement agréées est trop élevé par rapport aux fonds dont on dispose.

96. On a noté un progrès très sensible dans le développement de coopératives; le nombre des sociétés coopératives enregistrées est passé de 474 en 1957 à 542 en 1958, avec environ 332.000 membres. Il existe actuellement six sociétés de consommateurs; deux nouvelles sociétés de consommateurs ont été constituées à titre d'essai et on examine actuellement quatre nouvelles demandes d'enregistrement de sociétés de consommateurs. Parmi les derniers événements sur-

venus dans ce domaine, on signale la formation d'une petite société de construction, la formation de deux sociétés nouvelles de commercialisation du poisson et des produits laitiers, et la création d'une deuxième entreprise coopérative d'égrenage du coton. La Bukoba Native Co-operative Union, qui détient la majorité des actions dans une usine de torréfaction du café construite en 1958, a conclu un accord avec le gouvernement en vue d'alimenter la municipalité de Bukoba en électricité provenant de la centrale électrique de ses usines.

97. A la fin de 1958, 30 syndicats comprenant 28 bureaux locaux et comptant environ 46.488 membres étaient enregistrés officiellement en vertu de la *Trade Unions Ordinance, 1956*, soit cinq de plus qu'en 1957. Malheureusement, les dirigeants syndicalistes manquent d'expérience ou n'ont pas encore l'habitude de tenir en main leurs adhérents, de sorte que de nombreuses grèves ont éclaté contrairement à la politique des syndicats; les causes de plusieurs de ces grèves n'ont jamais été nettement établies. On a entrepris une révision de la *Trade Unions Ordinance* un an après son entrée en vigueur et préparé un projet de modification de l'ordonnance qui prévoit l'assouplissement de certaines de ses dispositions et tient compte des représentations faites par les organisations d'employeurs et de travailleurs au sujet de certaines parties de la législation en vigueur. La *Trade Disputes (Arbitration and Settlement) Ordinance, 1950*, a établi un mécanisme d'enquête et de règlement pour les conflits du travail, et le droit de grève a été reconnu par les dispositions pertinentes de la *Trade Unions Ordinance*. Les 15 "services essentiels" pour lesquels des restrictions avaient été imposées jusqu'à présent au droit de grève des employés ou au droit de lock-out des employeurs dans certaines conditions bien déterminées ont été réduits à sept à la réunion de décembre du Conseil législatif. A la fin de 1958, il existait 18 comités consultatifs mixtes légalement constitués représentant environ 130.000 travailleurs, sans compter le Central Joint Council of the Sisal Industry dont la création est peut-être l'événement le plus important de l'année dans le domaine de la main-d'œuvre. Le statut de ce conseil prévoit des consultations mixtes à tous les échelons de l'industrie du sisal au moyen de la création de conseils consultatifs régionaux ou de comités de plantation à l'échelon le plus bas. Trois agents de la Tanganyika Sisal and Plantation Workers Union, récemment créée, siègent du côté des travailleurs au Central Joint Council. A sa dernière réunion, le Conseil a approuvé de nouveaux barèmes de salaire intéressant près de 130.000 travailleurs. L'expert chargé par le gouvernement de mener une enquête sur le système utilisé pour fixer les barèmes des salaires dans le Territoire s'est rendu au Tanganyika pour une visite préliminaire et doit y retourner en mars pour six semaines. Son enquête portera sur l'examen de la législation régissant la création des *minimum wage boards*. Une enquête sur les termes et les conditions de travail dans les ports du Tanganyika doit commencer en avril.

98. Il existe actuellement dans le Territoire 76 hôpitaux et dispensaires publics comportant des lits. Le nouvel hôpital public de Geita a été inauguré et on a achevé la construction des bâtiments où seront installés les nouveaux hôpitaux de Sumbawanga et Maswa. On compte également 36 hôpitaux de mission, où les médecins sont logés à l'hôpital même, et un certain

nombre d'hôpitaux gérés par les plantations de sisal et d'autres entreprises industrielles. Huit médecins africains sont au service de l'Administration et trois autres médecins africains qui ont obtenu leur diplôme au collège universitaire de Makerere font actuellement leur internat. Vingt et un étudiants du Tanganyika étudient actuellement la médecine à Makerere. L'exécution du projet de lutte contre la tuberculose est maintenant bien en train dans la province du Sud et divers centres comportant des lits pour tuberculeux dans tout le Territoire fournissent également des consultations externes; cependant, les consultations externes ne sont données que dans les cas où il est possible d'exercer la surveillance et le contrôle nécessaires sur le traitement prescrit. La section pour tuberculeux du Benedictine Hospital à Peramiho a été ouverte en 1958, et des progrès ont été réalisés dans la construction de l'hôpital pour tuberculeux de la mission américaine baptiste à Mbeya.

99. La plus importante campagne de vaccination massive qui ait été entreprise en Afrique orientale a été menée à bien à la fin de 1958; plus de 32.000 enfants ont été vaccinés contre la tuberculose dans la région du Kilimandjaro. Toutes les personnes âgées de

moins de 34 ans ont été vaccinées contre la poliomyélite. Les logements du personnel à l'hôpital Princess Margaret de Dar-es-Salam ont été achevés et on a commencé la construction du centre médical, de la section d'éducation sanitaire et des unités auxiliaires de l'hôpital. Les 10 premiers centres médicaux ruraux prévus dans le plan de développement ont été ouverts; les autorités locales ont fourni les bâtiments, le gouvernement a fourni le personnel qualifié et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a procuré une grande partie de l'équipement.

100. La poursuite des progrès dans tous les domaines dépendra surtout de deux facteurs: l'existence de crédits suffisants pour faire face aux dépenses accrues auxquelles les projets de développement donneront lieu, et le respect de la loi par la population africaine, qui est encouragée vivement dans cette voie par ses propres dirigeants responsables. Malgré les reculs enregistrés dans ces deux domaines en 1958, le représentant spécial est convaincu que les progrès du Tanganyika pendant l'année en cours seront encore plus encourageants que le tableau général qu'il vient de présenter.

La séance est levée à 18 h. 40.